SÉNAT

INTERSESSION D'HIVER 1990-1991

TOME III

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.	
Nominations de rapporteurs	1648
Golse persique	
- Audition de M. Roland Dumas, ministre des Affaires étrangères	1638
- Audition de M. Pierre Joxe, ministre de la Désense	1640
- Audition du général Maurice Schmitt, chef d'état-major des armées	1635
Audition du général Gilbert Forray, chef d'état-major de l'armée de terre	1644
Audition du général Jean Fleury, chef d'état-major de l'armée de l'air	1645
- Audition de M. André Miquel, professeur au Collège de France	1647
• Compte rendu de mission (Bulgarie)	1636
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation.	
• Corse (statut) (projet de loi nº 98)	
- Audition de M. Philippe Marchand, ministre de l'Inté-	
rieur	1651
- Audition de M. Jean-Paul de Rocca-Serra, député	1654
- Audition de M. François Giacobbi, sénateur	1656
- Examen du rapport pour avis	1667
 Collectivités territoriales - Dotation globale de fonctionnement (projet de loi n° 1899-AN) 	
- Audition de M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur	1660

	rages
 Audition de M. Alain Juppé, député Audition de M. François Périgot, président du Conseil national du patronat français et d'une délégation du 	1658
Conseil national du patronat français	1662
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale.	
Nominations de rapporteurs	1673
 Collectivités territoriales - Dotation globale de fonctionnement (projet de loi n° 1899-AN)1674 	
- Nomination d'un rapporteur pour avis	1674
- Demande de saisine pour avis	1674
• Corse (statut) (projet de loi nº 98)	
- Examen du rapport	1675
Programme de travail des commissions et des délégations pour	
la semaine du 18 au 23 mars 1991	1695

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 20 février 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition du général d'armée Maurice Schmitt, chef d'état-major des armées. Le général Schmitt a tout d'abord dressé un état de la présence ainsi que des missions des forces françaises dans le Golfe, notamment dans le cadre des opérations Artimon, Daguet, Méteil et Busiris. Il a noté l'harmonie existant entre le déploiement français et les missions confiées aux forces françaises, d'une part, et l'action diplomatique menée par la France face à cette crise, d'autre part. Le chef d'état-major des armées a ensuite fait le point sur les capacités opérationnelles des forces françaises déployées dans le Golfe. Il a fait état des éléments objectifs qui permettent de mesurer l'excellent moral de nos personnels. Enfin, le général Schmitt a traité du lien opérationnel entre les unités françaises et les unités des autres forces coalisées, de la logistique, du service de santé ainsi que du bilan des sorties opérées par l'aviation française. Il a conclu en abordant la planification générale des opérations menées depuis le début de la phase armée de la crise.

Après les remerciements formulées par le président Jean Lecanuet pour le caractère exhaustif de son propos, le général Schmitt a été interrogé par :

M. Marc Lauriol, sur l'adéquation des matériels militaires français à leurs missions dans le Golfe ainsi que sur le programme Orchidée.

- M. Xavier de Villepin, sur l'état des stocks de munition et notamment de missiles, ainsi que sur l'état de la menace chimique et bactériologique irakienne.
- M. Jean Garcia, sur les perspectives de cessation des opérations militaires ainsi que sur la participation française à la prise des décisions au sein de la coalition.
- M. Jacques Genton, sur les problèmes liés au rôle de la presse, les perspectives d'examen de la prochaine loi de programmation militaire et, enfin, sur le niveau des effectifs professionnels des forces armées françaises.
- M. André Jarrot, sur le niveau de déploiement des forces soviétiques à la frontière de l'Irak et des pays voisins.
- M. Jean-Pierre Bayle, sur le rôle de l'appareil Transall Gabriel ainsi que sur la présence d'avions irakiens en Iran.
- M. Gérard Gaud, sur le potentiel global comparé des forces conventionnelles françaises, d'une part, et irakiennes, d'autre part.
- M. Roger Poudonson, sur les possibilités résiduelles des forces armées irakiennes.
- M. Guy Cabanel, sur les enseignements qui pourront être tirés de la crise du Golfe quant à l'organisation future de nos forces armées, d'une part, et quant aux perspectives en matière de défense antimissile, d'autre part.
- M. Charles-Henri de Cossé-Brissac, sur les aides étrangères dont l'armée irakienne pourrait être encore susceptible de bénéficier.

Le président Jean Lecanuet a rappelé les diverses et récentes analyses de la commission sur les conséquences des diminutions successives de l'évolution programmée des crédits de défense, ainsi que des déflations d'effectifs professionnels opérés depuis plusieurs années. Il a également rappelé les prises de positions et travaux récents de la commission sur la persistance de menaces et d'incertitudes justifiant un budget de défense suffisant.

M. Michel Alloncle a ensuite présenté le compte rendu de la mission en Bulgarie effectuée du 22 au 26 janvier 1991, par une délégation de la commission, conduite par le président Jean Lecanuet, et composée de MM. Michel Alloncle, Michel Crucis, André Delelis, André Boyer et Bernard Guyomard.

- M. Michel Alloncle a tout d'abord rappelé l'objet de la mission : mieux connaître la situation économique et politique de la Bulgarie en cours de démocratisation, présenter la politique étrangère de la France, renforcer les relations bilatérales entre les deux pays.
- M. Michel Alloncle a ensuite exposé les principales conclusions que la délégation avait pu tirer de son déplacement. Il a fait état de la volonté de tous les dirigeants et responsables politiques bulgares de se "libérer du passé totalitaire" en économie, en matière de diplomatie et de défense. Il a souligné que cependant les réformes économiques et politiques tardaient à être mises en oeuvre. M. Michel Alloncle a indiqué qu'à cet égard, et même si l'opposition est désormais associée au pouvoir, toutes les structures de l'ancien régime n'avaient pas encore été démantelées. Le parti socialiste ex-communiste demeure majoritaire à l'Assemblée grâce au vote des campagnes encore largement sous son influence.
- M. Michel Alloncle a ensuite exposé les priorités de la nouvelle politique étrangère bulgare : intégration à toutes les structures européennes, amélioration des relations avec ses voisins, définition d'une nouvelle politique de sécurité.
- Puis, M. Michel Alloncle a décrit la profonde crise économique traversée par la Bulgarie et l'ampleur de l'aide que notre pays fournissait déjà aux Bulgares. Enfin, il a évoqué les perspectives de la coopération entre la France et la Bulgarie.

Le président Jean Lecanuet a mis l'accent sur le très vif intérêt des autorités bulgares pour toutes les structures européennes. Il a fait état de leur volonté de rechercher de nouvelles garanties de sécurité pour leur pays. Il a par ailleurs souligné la misère de la population bulgare et fait valoir que le passage du totalitarisme à la démocratie exigerait un effort considérable, tout le système politique, économique et social devant être reconstruit.

Le président Jean Lecanuet a fait part de l'inquiétude de l'opinion publique bulgare face à l'évolution actuelle de l'Union soviétique. Il a insisté sur la complexité de la situation politique du pays marquée par l'importance des socialistes ex-communistes. Enfin, il a rappelé l'émotion ressentie par la délégation lors de la rencontre, à Plovdiv, de M. Trifon Mirtchev, président du comité exécutif provisoire du conseil régional, emprisonné durant de nombreuses années en raison d'abord de ses prises de position antihitlériennes, puis, ensuite, de son opposition à la dictature communiste, et ami passionné de la France.

La commission a adopté le rapport sur la mission d'information effectuée du 22 au 26 janvier en Bulgarie par MM. Jean Lecanuet, Michel Alloncle, Michel Crucis, André Delelis, André Boyer et Bernard Guyomard.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'aprèsmidi, sous la présidence de M. Jean Lecanuet, président, la commission, élargie aux vice-présidents du Sénat, aux présidents des commissions permanentes, au rapporteur général de la commission des finances, aux présidents des groupes, aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances des budgets des affaires étrangères et de la défense, et en présence de M. Alain Poher, Président du Sénat, a entendu M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles la récente initiative soviétique avait été annoncée, M. Roland Dumas a observé que cette offre n'était guère éloignée de propositions antérieures formulées, notamment par la France, avant le 15 janvier. Le ministre d'Etat a cependant noté que les conditions n'étaient plus désormais les mêmes. C'est, a observé le ministre d'Etat, au chef d'Etat irakien de décider, dès ce jour, s'il veut la

cessation des hostilités. Si cela est le cas, M. Saddam Hussein doit manifester immédiatement et sans équivoque sa volonté de se retirer entièrement du Koweït. Le ministre d'Etat a noté que le retrait des forces irakiennes du Koweït devrait être très bref et assorti de garanties qui préserveraient la coalition contre toute manoeuvre dilatoire.

M. Roland Dumas a indiqué que dès que ce retrait aurait été opéré, les institutions internationales, et en particulier le Conseil de Sécurité, seraient amenées à jouer leur rôle. Il a noté que le Conseil des ministres des Douze du 19 février avait fait apparaître la volonté de l'Europe de jouer un rôle actif dans l'après crise.

En réponse à M. Xavier de Villepin, le ministre d'Etat a indiqué que les modalités d'un éventuel retrait des forces irakiennes du Koweït devraient être étudiées par les autorités militaires des pays engagés sur place.

Avec M. Louis Jung, M. Roland Dumas est revenu sur la position soviétique. Il a estimé que cette dernière n'avait pas changé mais que, tout en se conformant aux résolutions des Nations Unies, M. Gorbatchev éprouvait le besoin de ménager son opposition, au sein du parti ou de l'armée, qui lui reproche sa politique à l'égard de l'Irak.

A Mme Hélène Luc, M. Roland Dumas a rappelé que les modalités d'une éventuelle évacuation des forces engagées dans le Golfe devraient être réglées par les autorités militaires des parties en présence. En revanche, il a observé que les aspects diplomatiques de l'après-conflit pourraient être étudiés au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En réponse à M. Maurice Schumann, M. le ministre d'Etat a confirmé que les alliés exigeaient de l'Irak un engagement clair et non pas seulement une simple volonté de retrait. Il a par ailleurs observé que l'initiative des dernières propositions de paix revenaient à l'Union soviétique et non à l'Irak. Il a souligné que, si l'Irak devait accepter ces propositions, les discussions ultérieures

devraient avoir lieu exclusivement entre la coalition et l'Irak.

En réponse à M. André Rouvière, le ministre d'Etat a indiqué que l'initiative soviétique n'avait eu aucune incidence sur la date d'une éventuelle opération terrestre.

Avec M. André Jarrot, le ministre d'Etat a évoqué les arguments qui seraient opposés aux difficultés techniques militaires qui pourraient être invoquées par l'armée irakienne pour allonger les brefs délais de retrait envisagés.

Interrogé par M. Michel Dreyfus-Schmidt sur les manoeuvres dilatoires qui pourraient être tentées par l'Irak, le ministre d'Etat a fait état de la formulation de conditions précises au retrait de l'armée irakienne actuellement en cours d'examen à l'initiative de la France.

Après que M. Jacques Larché se fut prononcé en faveur de l'abandon sur place d'une partie du matériel lourd irakien, le ministre d'Etat a indiqué que ce point était actuellement étudié par les autorités militaires de la coalition.

Après avoir débattu avec M. Michel Caldaguès de la nécessité d'une réponse immédiate par l'Irak, le ministre d'Etat a donné à l'intention de M. Yvon Bourges des précisions sur le rôle de l'Iran dans le processus diplomatique en cours.

Jeudi 28 février 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. La commission, élargie aux vice-présidents du Sénat, aux présidents des commissions permanentes, au rapporteur général de la commission des finances, aux présidents des groupes, aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances des budgets des affaires étrangères et de la défense, et en présence de M. Alain Poher, Président du Sénat, a entendu M. Pierre Joxe, ministre de la Défense.

M. Pierre Joxe a indiqué que l'arrêt des combats survenu aux premières heures de la matinée du jeudi 28 février était prévisible, compte tenu notamment de l'encerclement dont les dernières unités de la garde républicaine étaient l'objet et des pertes de blindés qu'elles avaient subies.

Une réunion prochaine du Conseil de sécurité déterminera précisément les modalités d'application du cessez-le-feu. Les principales conditions posées aux dirigeants irakiens, outre l'acceptation de l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité, concernent la libération des prisonniers militaires alliés, celle des civils koweïtiens et le point essentiel du déminage, dont l'exécution effective et complète demandera un délai assez long.

Dans ce contexte, le ministre a indiqué qu'il revenait notamment à la division Daguet d'assurer la récupération ou la destruction des matériels militaires irakiens, mobiles ou fixes, dans la zone qu'elle contrôle, ainsi que le rassemblement des prisonniers.

M. Pierre Joxe a par ailleurs informé la commission de la réoccupation simultanée des ambassades américaine, britannique et française au Koweït.

Au demeurant, la France participerait au Koweït à des actions de déminage et fournirait une assistance sanitaire par l'intermédiaire du service de santé des armées.

Tirant les premières leçons du conflit qui s'achève, le ministre a souligné la performance de nos trois armées : celle de la marine qui a participé depuis le début aux actions de surveillance et de contrôle de l'embargo ; celle de l'armée de l'air qui, depuis une base installée en plein désert, aura effectué quelque 2 500 missions, dont plus de 1 000 missions offensives ; celle des unités terrestres, sans oublier les actions de soutien logistique.

La crise aura permis de s'assurer de l'excellente disponibilité des matériels terrestres, des avions et des hélicoptères.

Dans la nouvelle phase qui va s'ouvrir, le ministre a souligné trois points qu'il convenait de prendre en compte : les garanties militaires nécessaires pour assurer la sécurité de la région, l'hypothèse d'un positionnement militaire plus ou moins prolongé et la perspective d'une assistance militaire à certains pays de la région.

Après s'être associé aux propos du ministre concernant la qualité de nos troupes, M. Jean Lecanuet, président, l'a interrogé sur l'état du potentiel militaire irakien demeuré intact. Il a souhaité obtenir des précisions concernant l'appréciation portée par les Etats de la coalition sur le passage de la résolution 678 du Conseil de sécurité relatif "au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région".

Le ministre a indiqué que, sous réserve d'un inventaire actuellement en cours, il s'avérait que plus de la moitié du potentiel irakien était détruite. Toutefois, M. Pierre Joxe a précisé que quelque 30 divisions demeuraient dans le Nord de l'Irak et autour de Bagdad et que les capacités aériennes, avions et hélicoptères, demeuraient probablement non négligeables, les infrastructures chimiques et nucléaires ayant été en grande partie détruites.

En réponse à M. Michel Poniatowski, M. Pierre Joxe a précisé que la décision concernant les modalités d'engagement de la division Daguet avait été prise conjointement avec les états-majors alliés, après accord du Président de la République. S'agissant de l'examen de la prochaine loi de programmation militaire, le ministre a précisé que la planification et la programmation feraient l'objet d'un calendrier dont il s'est déclaré prêt à débattre avec les membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

- M. Claude Estier a demandé au ministre les raisons probables de la non-utilisation par l'Irak des avions et des hélicoptères.
- M. Pierre Joxe a estimé plausible l'hypothèse que les aviateurs irakiens, conscients de la supériorité alliée en matière de contrôle et d'observation de l'espace aérien,

savaient que leurs missions étaient vouées à l'échec, ceci expliquant sans doute leur non-participation aux combats.

En réponse à M. le président Maurice Schumann, M. Pierre Joxe a précisé qu'il n'était pas dans les intentions des alliés de participer au règlement d'affaires intérieures irakiennes, et que le maintien ou non de Saddam Hussein au pouvoir relevait du peuple irakien.

- M. Marc Lauriol a interrogé le ministre sur le sort qui serait réservé à l'arsenal irakien dans les dispositions du cessez-le-feu, et s'est étonné du comportement général des troupes irakiennes au cours de l'offensive.
- M. Pierre Joxe a indiqué que les modalités du cessezle-feu étaient actuellement débattues dans le cadre du Conseil de sécurité. Le comportement des troupes irakiennes lui paraît dû à leur profonde démoralisation, ainsi qu'à la destruction de tout soutien logistique.

Le ministre a précisé à M. Xavier de Villepin que l'inventaire de l'état des bases de SCUD, fixes ou mobiles, était en cours. Il a précisé, par ailleurs, que les Irakiens, sans doute conscients des capacités de contre-mesures des alliés, avaient en effet eu très peu recours aux équipements occidentaux dont ils disposaient.

S'agissant enfin des actions de déminage, le ministre a précisé que la France, ainsi que les forces navales relevant de l'U.E.O., y prendraient une part importante.

M. le président Jean-Pierre Fourcade a interrogé le ministre sur les éventuelles contributions financières qui seraient adressées à la France, sur l'éventualité d'un bilan précis concernant l'efficacité de nos matériels, et enfin, sur les règles d'indemnisation des familles des victimes.

Sur le premier point, le ministre a rappelé la contribution saoudienne sur le terrain en ce qui concerne notamment le carburant. Il a précisé qu'au cours de son entretien avec l'émir du Koweït, la question d'une contribution financière de l'émirat avait été évoquée. Par ailleurs, les enseignements de la guerre sur l'efficience des matériels, d'ores et déjà positifs, seront approfondis.

Evoquant enfin les conditions juridiques d'indemnisation des familles, M. Pierre Joxe a précisé que des dispositions réglementaires existaient et seraient mises en oeuvre.

En réponse à M. Jean Garcia, le ministre a précisé l'attention portée par la France à un traitement des prisonniers irakiens conforme au droit international,

L'éventuelle mise en place d'une zone démilitarisée entre l'Euphrate et la frontière nord du Koweït, évoquée par M. Paul Alduy, pourrait être discutée aux Nations Unies, a précisé M. Pierre Joxe.

M. Max Lejeune a enfin évoqué la dette militaire irakienne de 14 milliards de francs à l'égard de la France et a débattu avec le ministre de l'attitude future de l'Etat d'Israël.

Jeudi 7 mars 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président - La commission a procédé à l'audition du général Gilbert Forray, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le bilan militaire de la crise du Golfe. Le général Gilbert Forray a tout d'abord évoqué l'évolution du contexte géostratégique mondial marqué par l'érosion du duopole entre les Etats-Unis et l'URSS ainsi que par l'augmentation des menaces au Sud. Le chef d'état-major de l'armée de terre a ensuite traité des conséquences de la guerre du Golfe sur le concept de défense français. Après avoir décrit la manoeuvre des coalisés ainsi que le rôle spécifique important qu'y avait joué la division Daguet, le général Gilbert Forray a fait un état détaillé des moyens mis en oeuvre par la division Daguet et par le groupement logistique qui la soutenait.

Le général Gilbert Forray a poursuivi son exposé par un bilan très détaillé des opérations menées par la division Daguet, puis il a mis en lumière la pertinence des choix majeurs opérés pour les matériels de l'armée de terre ainsi que les priorités qui paraissent s'imposer à la lumière des enseignements à tirer de cette crise.

Le général Gilbert Forray a ensuite répondu aux questions de :

- M. Claude Estier sur le rôle des moyens d'observation irakiens et soviétiques;
- l'Amiral Philippe de Gaulle sur l'ampleur des pertes et destructions subies par les forces irakiennes, leur réaction face à l'avancée terrestre des unités de la coalition ainsi que sur la mobilité de l'artillerie de la division Daguet;
- M. Michel d'Aillières sur le niveau d'interopérabilité des munitions et matériels au sein des forces de la coalition et sur la cohésion des personnels des unités françaises;
- M. Michel Poniatowski sur l'emploi de leurs forces par les autres pays de la coalition;
- M. Jacques Golliet sur les moyens de protection antimissile des unités françaises;
- M. Xavier de Villepin sur l'opportunité, pour la France, de se doter d'un missile sol-sol déplaçable et d'une capacité de défense antimissile;
- M. André Jarrot sur l'intérêt de poursuivre les opérations militaires au-delà de la zone du Koweït;
- M. Marc Lauriol sur la constitution de la division Daguet, la conduite irakienne face à l'offensive alliée et le non emploi des armes chimiques;
- M. Michel Crucis sur l'importance de la mission de couverture dévolue à la division Daguet.

La commission a ensuite procédé à l'audition du général Jean Fleury, chef d'état-major de l'armée de l'air.

Le général Jean Fleury a tout d'abord rappelé que le but de guerre de la coalition était de libérer le Koweït tout en limitant le nombre des pertes des forces alliées mais aussi des civils irakiens et koweïtis. Le chef d'état-major de l'armée de l'air a ensuite exposé la stratégie retenue pour les forces aériennes de la coalition ainsi que les conditions de coordination entre ces forces. Il a souligné l'importance du transport aérien militaire pour la mise en place du dispositif Daguet. Tirant les enseignements de la crise, il a notamment insisté sur le rôle dissuasif de l'aviation, la valeur du vecteur piloté, la difficulté de neutraliser au sol une aviation dont les bases sont durcies, l'importance du renseignement et des transmissions. Enfin, le général Jean Fleury a évoqué les difficultés rencontrées lors des opérations dans le Golfe en particulier dans le domaine du transport aérien et de l'insuffisance du nombre des avions ravitailleurs.

Après les observations du président Jean Lecanuet, le général Jean Fleury a répondu aux questions de :

- M. Xavier de Villepin sur la polyvalence des Mirage 2000 et le nombre minimum d'avions en ligne nécessaires à l'armée de l'air ainsi que sur la structure souhaitable des escadres aériennes;
- M. Marc Lauriol sur le potentiel aérien irakien réfugié en Iran ainsi que sur l'aptitude de l'armée de l'air à mener les actions massives qui seraient exigées par des opérations armées sur le théâtre européen;
- l'Amiral Philippe de Gaulle sur la mise en place des moyens aériens français dans le Golfe :
- M. Jacques Golliet sur la nécessité pour la France de se doter d'une défense antimissile et sur l'avenir du plateau d'Albion;
- M. André Jarrot sur les moyens dont a disposé le service des essences aux armées pour ravitailler en carburants les appareils français;
- M. Michel d'Aillières sur l'efficacité des missiles sol-air :
- M. Guy Cabanel sur l'état actuel du potentiel militaire irakien.

Mercredi 13 mars 1991 - <u>Présidence de M. Jean Lecanuet</u>, <u>président</u>. La commission a tout d'abord entendu M. André Miquel, professeur au Collège de France, sur le Proche et le Moyen-Orient.

M. André Miquel a fait état des conceptions arabomusulmanes en ce qui concerne la parole, le pouvoir et le prestige. Il a tout d'abord souligné l'importance de la parole pour les arabes dont la langue bénéficie du prestige d'être l'instrument de la révélation coranique. Il a fait valoir que dans la conception sémite du langage, la parole était par elle-même créatrice et avait pouvoir sur les choses.

M. André Miquel a ensuite analysé les conceptions divergentes des sunnites et des chiites en matière de pouvoir. Pour les premiers, le pouvoir appartient exclusivement à la communauté des croyants quand, pour les seconds, il est d'essence légitime et doit revenir à un descendant du prophète. M. André Miquel a insisté sur la fragilité du pouvoir dans le monde arabe classique où le calife -serviteur du Coran et non législateur- était en permanence contesté et jugé par les "docteurs de la loi".

Brossant un tableau de l'histoire de l'empire musulman, M. André Miquel a souligné la perte progressive de l'initiative historique et du pouvoir des arabes sur leurs propres terres.

Enfin, M. André Miquel a fait état du prestige dans la conscience musulmane de l'Etat de Médine et de ses premiers succès. Il a rappelé que le premier projet politique de Mahomet avait été de donner aux arabes, face aux deux grandes puissances de l'époque, Byzance et la Perse, une religion et une langue ennoblie par cette religion. Il a exposé qu'au moment de l'apogée musulmane, la Méditerranée était devenue la plaque tournante des échanges commerciaux du monde connu : Europe, Afrique du Nord, Italie, Inde, Chine.

En conclusion, M. André Miquel a évoqué le symbole historique représenté par Bagdad : grande ville centre du pouvoir au premier millénaire, noeud de considérables échanges commerciaux, point de rencontre entre les cultures arabe, persane et grecque.

M. André Miquel a été interrogé par :

- M. le président Jean Lecanuet sur la réalité contemporaine de l'unité arabe ainsi que de la "communauté des croyants" islamiques;
- l'amiral Philippe de Gaulle sur l'islamité de la Turquie et de l'Iran:
- M. Claude Estier sur la légitimité coranique de la notion de guerre sainte, d'une part, et sur l'interprétration arabique de l'appel à la guerre sainte proféré par Saddam Hussein, d'autre part;
- M. Xavier de Villepin sur les capacités respectives d'évolution des branches chiite et sunnite de l'Islam à l'égard de la modernité, et en particulier des droits de la femme;
- M. Michel d'Aillières et M. Gérard Gaud sur les divergences actuelles entre le sunnisme et le chiisme;
- M. Michel Crucis sur l'approche islamique du problème du statut de Jérusalem ;
- M. Marc Lauriol sur l'importance des différences entre les rites musulmans, ainsi que sur leur implantation géographique, et sur le statut de la femme;
- M. Michel Poniatowski sur les caractéristiques du "mahadi" (prophète) moderne;
- M. André Jarrot sur la spécificité persane au sein du monde islamique;
- M. Gérard Gaud sur les amodiations et les interprétations du Coran.

La commission a ensuite procédé à la nomination de rapporteurs.

Elle a désigné:

- M. Bernard Guyomard comme rapporteur sur le projet de loi n° 175 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali.
- M. Michel Crucis comme rapporteur sur le projet de loi n° 208 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention sur le crédit-bail international, et le projet de loi n° 209 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention sur l'affacturage international.
- M. Guy Cabanel comme rapporteur sur le projet de loi n° 219 (1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun sur la sécurité sociale (ensemble un protocole relatif au régime d'assurances sociales des étudiants);
- M. Xavier de Villepin comme rapporteur sur le projet de loi n° 220 (1990-1991) autorisant l'approbation d'un accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso et d'un échange de lettres rectificatif:
- M. Xavier de Villepin comme rapporteur sur le projet de loi n° 225 (1990-1991) autorisant la ratification d'un traité entre la République française et les landers de Bade-Wurtemberg, de l'Etat libre de Bavière, de Berlin, de la ville libre hanséatique de Brême, de la ville libre et hanséatique de Hambourg, de Hesse, de Basse-Saxe, de Rhénanie de Nord-Westphalie, de Rhénanie-Palatinat, de Sarre, du Schleswig-Holstein sur la chaîne culturelle européenne.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 20 février 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la Commission a procédé à l'audition de M. Philippe Marchand, ministre de l'Intérieur, sur le projet de loi n° 98 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

- M. Christian Poncelet, président, a tout d'abord rappelé l'objet de la saisine pour avis de la Commission des finances sur ce projet de loi, saisine motivée par la présence de diverses dispositions économiques et financières au sein de ce texte.
- M. Philippe Marchand s'est, en premier lieu, félicité du travail approfondi mené par les commissions compétentes du Sénat sur ce projet de loi.

Il a ensuite rappelé que le texte constituait avant tout une loi de décentralisation, adaptée à la spécificité de la Corse et dont le dépôt a été précédé d'une vaste concertation. Ce texte, important, n'est toutefois pas susceptible de résoudre tous les problèmes de l'île, mais le soutien que lui apportent les Corses atteste que le Gouvernement a choisi les bonnes options.

Puis, le ministre a indiqué les grands axes du projet : transfert de blocs de compétences en matière culturelle et d'éducation, refonte des listes électorales, dispositions permettant à l'Assemblée de Corse de débattre efficacement. Evoquant la question de l'ordre public en Corse, M. Philippe Marchand n'a pas caché que l'autorité de l'Etat était trop souvent basouée sur l'île.

Détaillant les mesures relatives au développement économique de la Corse, le ministre a notamment mentionné le schéma de développement économique, l'adaptation des textes relatifs aux interventions économiques et le transfert de ressources fiscales adaptées.

Enfin, M. Philippe Marchand a estimé que le mode de scrutin prévu pour l'Assemblée de Corse n'était pas susceptible d'être généralisé au continent.

A l'issue de l'intervention du ministre, M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a tout d'abord relevé que le sondage attestant le soutien de 74 % des Corses au projet de loi n'avait peut-être pas été réalisé avec toutes les précautions et garanties nécessaires.

Il a ensuite souhaité connaître les motifs pour lesquels le statut de 1982 avait été un échec ; il s'est également interrogé sur l'opportunité de certaines dispositions fiscales contenues dans le projet, notamment en matière d'indivision, sur l'article 59, qui traite du capital-risque, sur le rôle des offices, sur l'incidence économique du principe de continuité territoriale et sur l'opportunité du transfert de compétences prévu en matière de voirie nationale.

M. Bernard Pellarin a souhaité connaître l'incidence du transfert de la voirie nationale sur le statut des deux directions départementales de l'équipement de Corse.

En réponse, M. Philippe Marchand a indiqué que le Gouvernement s'était opposé à l'introduction, dans le projet, d'un dispositif de taxation des transports de voyageurs et souhaitait qu'une autre ressource fiscale soit dégagée au profit de la collectivité territoriale.

Il a ensuite relevé:

- qu'une réflexion sur l'adaptation éventuelle des dispositions relatives à l'indivision ne saurait déboucher sur la remise en question de l'application du Code civil en Corse;

- que les directions départementales de l'équipement seraient mises à disposition de la collectivité territoriale pour les travaux portant sur les routes nationales;
- qu'il était financièrement impossible d'élargir la notion de continuité territoriale, qui continuera à concerner les trajets de la rive continentale à la rive de l'île.
- M. Lucien Lanier a relevé que le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale remettait en cause la conception actuelle de la continuité territoriale, fondée sur la notion de "bord à bord".
- M. Roger Chinaud, rapporteur général, s'est inquiété de la capacité future de la collectivité territoriale à faire face à d'éventuelles difficultés financières des compagnies aériennes.

En réponse, M. Philippe Marchand a relevé que les relations financières avec les compagnies étaient, quoi qu'il arrive, figées jusqu'en 2001.

- M. Jean Clouet a estimé que la disposition relative à la refonte des listes électorales pourrait opportunément être étendue à certains départements continentaux.
- M. René Régnault a souhaité obtenir une précision relative à l'indexation des concours de l'Etat à la collectivité territoriale.
- M. Paul Loridant a émis les craintes les plus vives quant aux incidences de la notion de "peuple corse" prévue par l'article premier du projet.
- M. René Monory a considéré que les ressources nouvelles transférées à la collectivité territoriale se révéleraient, à l'usage, rapidement insuffisantes.
- M. Christian Poncelet, président, s'est inquiété des conséquences de l'harmonisation européenne sur le régime des droits sur les alcools, transférés à la collectivité territoriale et a souhaité connaître l'opinion du ministre

sur les propositions fiscales effectuées par l'Assemblée de Corse.

Dans sa réponse, M. Philippe Marchand a indiqué notamment:

- que les dotations seraient indexées sur le PIB marchand, comme la dotation globale de fonctionnement;
- qu'il n'était pas concevable de faire de la Corse une zone franche, ni souhaitable d'aligner sa fiscalité sur celle des départements d'outre-mer;
- qu'une loi ultérieure préciserait le futur régime fiscal de la Corse ;
- qu'il s'en tenait au vote de l'Assemblée nationale pour l'article premier qui reconnaît le peuple corse comme composante du peuple français;
- que le montant de l'enveloppe allouée à la continuité territoriale s'élèverait en 1991 à 792 millions de francs, à la suite d'un redéploiement des crédits.

Au cours d'une seconde séance, également tenue dans l'après-midi, la Commission a procédé à l'audition de M. Jean-Paul de Rocca Serra, député, président de l'Assemblée de Corse, sur les aspects financiers et fiscaux du projet de loi n° 98 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

M. Jean-Paul de Rocca Serra a, tout d'abord, estimé que le problème corse appelle davantage une solution économique et culturelle qu'une réponse d'ordre institutionnel.

Sur ce point, il a constaté que le pouvoir était partagé entre l'Assemblée de Corse et divers offices contrôlés partiellement par l'Etat et compétents en matière de transport, d'agriculture, d'eau et de tourisme. La décentralisation peut, de ce fait, apparaître moins poussée en Corse que dans les autres régions françaises. Il a, en outre, estimé que les institutions devaient être modifiées car elles sont bloquées par l'absence de majorité stable.

M. Jean-Paul de Rocca Serra a ensuite fait valoir que la Corse devait rester une collectivité française à part entière et ne pas être assimilée à un territoire d'outre-mer. Il a, en outre, déploré le procédé et la technique du sondage réalisé récemment en corse et dont les résultats ont été rendus publics il y a peu par le Gouvernement.

Il a, par ailleurs, rappelé que des efforts non négligeables avaient été consacrés par la Région de Corse au développement des infrastructures aéroportuaires, routières, ainsi qu'à la mise en oeuvre d'un programme hydraulique et énergétique substantiel.

Toutefois, M. Jean-Paul de Rocca Serra a estimé que le développement économique passait également par un effort d'investissement de la part des agents économiques privés qui sont actuellement découragés par le climat d'insécurité qui règne en Corse. Il a demandé l'application d'un régime fiscal spécifique pour la Corse comparable à celui instauré en faveur des départements d'outre-mer, visant à la diminution des charges sociales des entreprises et à l'incitation aux investissements, par la création d'une Caisse de garantie d'emprunt et d'aide à la constitution de fonds propres pour les entreprises corses.

A cet égard, il a souligné que dans le projet de loi la convention prévue entre l'Etat et le nouvel exécutif régional relative au développement économique ne serait mise en place qu'en 1993, c'est-à-dire trop tardivement.

Le Président de l'Assemblée de Corse s'est prononcé également en faveur de la création d'un fonds spécial d'investissement routier et d'un fonds d'équipement.

Constatant que la Corse était trop faiblement peuplée malgré ses atouts indéniables, il a considéré que le Gouvernement, par des mesures exorbitantes du droit commun - l'amnistie, la reconnaissance juridique du peuple corse, et la refonte des listes électorales-, cherchait à composer avec les mouvements nationalistes, contrairement aux souhaits des Corses eux-mêmes et des Français du continent.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, s'est demandé si la notion de continuité territoriale avait été favorable au développement de l'économie corse. En réponse, M. Jean-Paul de Rocca Serra a estimé que les circuits commerciaux de l'île sont tels que la réduction des tarifs de transport n'entraînerait pas automatiquement une diminution de l'inflation spécifique à la Corse. Il a souligné que le principe de la continuité territoriale profitait également au port de Marseille et à certaines entreprises du continent, et a rejeté l'idée d'une utilisation des tarifs de transport comme une sorte de barrière douanière en faveur des produits corses.

En conclusion, M. Jean-Paul de Rocca Serra a regretté que, par le présent projet de loi, le Gouvernement cherche à promouvoir en Corse un "régime d'assemblée".

Mercredi 27 février 1991 - <u>Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,</u> la commission a procédé à l'audition de M. François Giacobbi, président du conseil général de la Haute-Corse, sur les aspects financiers et fiscaux du projet de loi n° 98 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

M. François Giacobbi a, tout d'abord, estimé que ce projet n'était pas susceptible de contribuer efficacement au développement de la Corse, actuellement en proie à l'anarchie.

Ce texte, en effet, contient un volet institutionnel inutile et ne traite pas les problèmes économiques et sociaux de l'île; il proclame un "droit à la différence" pour la Corse, alors que celle-ci a besoin de la reconnaissance d'un "droit à la ressemblance", qu'une loi de programme sur le développement aiderait à affirmer.

Dans ces conditions, la notion de "peuple corse", malaisément compatible avec la Constitution, a semblé à M. François Giacobbi aux "frontières du racisme". Quant à la refonte des listes électorales, elle n'aurait de légitimité que si elle intervenait en même temps dans l'ensemble du pays.

A l'issue de l'intervention de M. François Giacobbi, M. Christian Poncelet, président, a souhaité connaître ses propositions fiscales pour la Corse.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a interrogé M. François Giacobbi sur les incidences du principe de continuité territoriale et l'efficacité de l'office des transports, sur l'opportunité du transfert de compétences en matière de voirie nationale et sur l'intérêt pour la collectivité territoriale de Corse du transfert des droits de consommation sur les alcools.

En réponse, M. François Giacobbi a jugé que l'office des transports était actuellement dépourvu de réels pouvoirs; en outre, les départements n'y sont pas représentés, alors qu'ils ont la responsabilité des ports maritimes; enfin, la mise en concurrence des compagnies aériennes est aujourd'hui insuffisante.

Puis, M. François Giacobbi a estimé néfaste l'instauration d'une taxe sur les transports de voyageurs, qui ne peut que renchérir le coût du transport. Il a relevé que l'impact économique du principe de continuité territoriale était ambigü: si ce principe permet aux produits continentaux de concurrencer les produits corses, il permet également à l'économie corse de s'équiper dans des conditions favorables.

M. François Giacobbi s'est ensuite déclaré très défavorable au transfert de la voirie nationale, en raison de l'insuffisance actuelle du réseau mais aussi pour des motifs de principe : faisant partie de la nation, la Corse doit conserver des routes nationales.

Enfin, il a relevé que le transfert des droits de consommation sur les alcools ne devrait pas sensiblement accroître les ressources fiscales de la collectivité territoriale de Corse.

- M. Jacques Valade s'est interrogé sur les motifs pour lesquels des personnalités corses soutenaient ce projet, en dépit de la nocivité de certaines de ses dispositions et sur l'utilisation réelle des moyens mis à la disposition de l'université de Corte.
- M. Auguste Cazalet a souhaité connaître la situation démogra-phique de la Corse et a souligné la nécessité du respect des lois républicaines dans l'île.
- M. Emmanuel Hamel a demandé quel type de mesures concrètes étaient susceptibles de favoriser le développement de la Corse.

En réponse, M. François Giacobbi a indiqué:

- que la situation de l'université de Corte était, sur bien des points, anormale et que certains de ses moyens avaient effectivement été détournés:
- que l'augmentation de la population était très faible et était due uniquement à l'immigration d'étrangers;
- que les Corses avaient droit à l'égalité des chances avec les autres Français, ce qui doit conduire à d'importants efforts en faveur du transport aérien et de la formation professionnelle.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Alain Juppé, député, adjoint au maire de Paris, chargé des affaires budgétaires et financières sur le projet de loi n° 1899 (A.N., 9ème législature) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile de France et modifiant le code des communes.

M. Alain Juppé a en premier lieu estimé que le dispositif relatif à la solidarité financière en Ile de France ne respectait pas le principe de l'égalité devant les charges publiques, était à tort présenté comme un remède à une prétendue insuffisance de la coopération intercommunale et portait, enfin, atteinte aux libertés locales par le biais d'un mécanisme, jusqu'alors inusité, de prélèvement sur les produits fiscaux locaux.

Il a ensuite regretté que le dispositif de dotation de solidarité urbaine n'ait pas tenu compte de l'ensemble des mécanismes de péréquation existant auxquels participe le contribuable parisien, qu'il s'agisse du financement de la Région Ile de France, du dispositif de financement des transports ou de la répartition du produit des amendes de police.

Les modalités du projet lui sont également apparues peu satisfaisantes ; la définition des logements sociaux est, en effet, extrêmement difficile et le choix du critère du potentiel fiscal engendrera des effets pervers.

En conclusion, il a indiqué que l'adoption du texte actuel risquait de conduire à une augmentation de 8 à 9 % de la fiscalité locale à Paris.

M. Christian Poncelet, président, a regretté que la Commission d'évaluation des charges ne puisse se réunir prochainement malgré les demandes réitérées de ses membres.

M. Paul Girod s'est interrogé sur :

- l'opportunité du critère fondé sur la part de la garantie minimale de progression dans le total de l'attribution de D.G.F., utilisé pour déterminer les communes faisant l'objet d'un prélèvement;
- les motifs du choix d'un plafond de 5 % des dépenses de fonctionnement pour le montant du prélèvement opéré au titre de la solidarité financière en Ile de France :
- l'intensité de la coopération intercommunale en Ile de France :
- la composition du comité spécial chargé de répartir le fonds de solidarité d'Ile de France.

- M. René Ballayer a rappelé l'utilité des incitations financières à la coopération intercommunale.
- M. Paul Loridant a constaté que la fiscalité était moins forte à Paris que dans la banlieue parisienne en général et a souhaité connaître les motifs d'une éventuelle inconstitutionnalité du dispositif de péréquation en Ile de France.
- 'M. Jacques Oudin s'est interrogé sur les conséquences financières des divers mécanismes de péréquation entre collectivités locales, sur l'impact défavorable du texte sur les communes touristiques et a demandé la réunion de la commission d'évaluation des charges.
- M. François Trucy a souhaité savoir si le critère lié au nombre de logements sociaux rapporté à la population était pertinent.
- M. Roland du Luart a estimé que la commission d'évaluation des charges devrait être entendue par la Commission des Finances.
- M. André-Georges Voisin a critiqué le choix du critère de l'effort fiscal pour la répartition de la dotation de solidarité urbaine.
- M. Christian Poncelet, président, a constaté que le texte impliquait des modifications importantes des ressources de certaines communes alors que les budgets sont déjà préparés et que les taux d'imposition doivent en tout état de cause être votés avant le 30 mars.

En réponse, M. Alain Juppé a notamment indiqué que le texte risquait effectivement de perturber l'exécution des budgets communaux en 1991. Il a, également, déclaré partager les analyses effectuées par le rapporteur pour avis sur le projet.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Jean-Pierre Fourcade, vice-président du conseil régional Ile de France et président du Comité des Finances locales. Présentant l'économie générale du texte, M. Jean-Pierre Fourcade a estimé, s'agissant de la dotation de solidarité urbaine, que le critère des logements sociaux était actuellement imprécis et inexact, que les communes touristiques étaient défavorisées en raison du mode de calcul de la population, que le critère tiré de la part de la garantie minimale de progression au sein de la D.G.F. n'était pas significatif et qu'il n'y avait pas corrélation entre les communes bénéficiaires et les communes ayant des quartiers en difficulté.

En ce qui concerne la péréquation financière en Ile de France, il a considéré que ce dispositif particulier à la région était brutal dans ses conséquences financières et constituait une atteinte à la liberté de vote des taux des taxes locales par les communes.

Il a estimé que le système serait très difficile à gérer pour les communes concernées, en particulier celles qui contribuent aux deux dispositifs, en raison des mécanismes de verrouillage des taux.

- M. Paul Girod a relevé que le volet relatif à la péréquation en Ile de France avait peut-être pour objectif caché de créer, au profit du ministère de la Ville, les moyens financiers dont celui-ci ne dispose pas aujourd'hui.
- M. Robert Vizet a estimé que la notion de solidarité entre communes relèvait de la responsabilité de l'Etat; il s'est prononcé pour la suppression du verrouillage des taux et a rappelé qu'il était difficile de trouver un critère valable pour apprécier la qualité de la gestion d'une commune.
- M. Paul Loridant a considéré que la ressource dégagée par le projet devrait être réservée aux communes rencontrant des difficultés financières et ayant sur leur sol des quartiers à problèmes.
- M. Roger Romani a estimé que les quartiers en difficulté souffraient de difficultés liées au logement, à la sécurité, ou à l'éducation, qu'il revient à l'Etat de traiter.

- M. Roger Chinaud, rapporteur général, a indiqué que le mécanisme de la dotation de solidarité urbaine pourrait conduire à diminuer. de manière rétroactive le niveau de la D.G.F. reçue par certaines communes.
- M. Geoffroy de Montalembert s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles seraient votés les budgets locaux en 1991.

Répondant aux intervenants, M. Jean-Pierre Fourcade a notamment indiqué qu'il serait quasi impossible de voter et d'exécuter dans des conditions correctes le budget de 1991. Il a, par ailleurs, souligné de nouveau que les mécanismes du projet n'étaient pas compatibles avec le maintien du lien entre le taux d'imposition des quatre taxes directes locales.

La commission a enfin procédé à l'audition d'une délégation du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.) sur la conjoncture économique.

Cette délégation était composée de MM. François Périgot, président, Ernest-Antoine Seillière, président de la Commission économique, Jacques-Henri David, président de la Commission Prospective économique, Michel de Mourgues, directeur général des études législatives et Michel Didier, directeur général de l'Institut de prévisions IPECODE.

Selon M. François Périgot, le ralentissement économique constaté depuis le printemps 1990 a été amplifié par les incertitudes liées à la crise du Golfe. Par ailleurs, ce ralentissement a révélé de nombreuses faiblesses structurelles préexistantes telles l'absence d'une véritable Europe politique, l'instabilité des marchés financiers, ou la surcompétitivité du dollar.

Dans ce contexte général, M. François Périgot a toutefois estimé que les équilibres fondamentaux de l'économie française n'avaient pas été atteints et que les éléments susceptibles de favoriser la reprise de la croissance économique existent aujourd'hui. Il lui est donc apparu nécessaire de conforter la confiance des chefs

d'entreprises et de les encourager afin qu'ils envisagent plus sereinement l'avenir proche.

M. François Périgot a également estimé que :

- le maintien d'une politique économique et monétaire rigoureuse s'avérait aujourd'hui, plus que jamais, une nécessité absolue:
- le Gouvernement devait s'attacher à conforter la confiance des agents économiques afin, notamment, de ne pas démotiver inconsidérément les plus actifs et les plus entreprenants d'entre eux.

Par ailleurs, divers projets sociaux qui ont été conçus dans l'euphorie de la croissance, notamment en matière salariale, s'avèrent désormais inadaptés à la nouvelle donne économique.

M. Ernest-Antoine Seillère a estimé que les entreprises françaises étaient aujourd'hui en mesure de réagir avec rapidité et efficacité à l'évolution de la conjoncture. Les effets, probablement limités, de la crise du Golfe et du ralentissement économique actuel devraient donc pouvoir être surmontés.

Toutefois, il lui paraît indispensable:

- que le partage des fruits d'une croissance limitée en 1991 (évaluée entre 1,5 % et 2,5 %) soit d'abord effectué en faveur de l'investissement;
- que les modalités actuelles du financement de la protection sociale fassent l'objet de certains aménagements afin de permettre aux entreprises de récompenser davantage l'initiative et la compétence par la revalorisation des salaires directs.
- M. Michel Didier a ensuite exposé la tendance actuelle de l'industrie française, appréciée notamment à partir de l'indice mensuel de la production industrielle (109,6 en décembre 1990 contre 115,1 en juillet août) et de l'enquête d'opinion de l'I.N.S.E.E. auprès des chefs d'entreprises. D'une manière générale, les entreprises françaises paraissent s'adapter rapidement à la nouvelle

conjoncture tant en termes d'effectifs que de projets d'investissements.

Les effets propres de la Guerre du Golfe demeurent difficiles à appréhender. La ponction de pouvoir d'achat liée à la variation du prix du pétrole paraît peu significative. En revanche, l'effet psychologique de cette crise est certain notamment en ce qui concerne le comportement des ménages et des entreprises. Toutefois, aucun dérapage inflationniste n'a été constaté et la baisse continue des taux d'intérêt n'a pas été enrayée.

Depuis le déclenchement des hostilités, le coût marginal de la guerre ne paraît pas devoir être particulièrement élevé. D'une manière générale, le risque d'enclenchement d'un processus récessif semble pouvoir être écarté, notamment en raison des très fortes divergences constatées dans le rythme d'activité des principales économies industrielles.

- M. Roger Chinaud, rapporteur général, s'est notamment interrogé sur:
- la persistance du déficit du commerce extérieur français;
- les chances des entreprises françaises dans la compétition aujourd'hui ouverte pour la reconstruction des pays du Golfe;
- le niveau comparé des charges pesant sur les entreprises françaises au regard de nos principaux concurrents;
- les mesures susceptibles, selon le C.N.P.F., de développer l'épargne des ménages et de l'orienter davantage vers l'investissement productif.

En réponse, MM. François Périgot et Ernest-Antoine Seillière ont principalement indiqué que :

- le C.N.P.F. travaillait aujourd'hui activement à favoriser l'implantation des entreprises françaises dans la zone du Golfe Persique;

- même si le coût global du travail en France n'était pas supérieur à celui de nos principaux concurrents, les prélèvements fiscaux et sociaux pesant directement sur les entreprises françaises demeuraient plus élevés qu'ailleurs;
- le déficit de la balance commerciale française ne pouvait être interprété comme le signe d'une noncompétitivité structurelle de notre industrie, mais apparaissait comme la conséquence d'un sousinvestissement durant la période 1973-1983;
- le renforcement des fonds propres des entreprises passait par l'adoption de mesures fiscales appropriées, la réanimation de la Bourse de Paris, et l'aménagement des modalités de financement de notre protection sociale.

M. René Monory s'est notamment inquiété:

- d'une aggravation éventuelle du ralentissement économique actuellement constaté, celui-ci pouvant se nourrir de ses propres effets pervers;
- de la persistance du fort déficit de la balance commerciale française alors que de nombreux concurrents, notamment l'Allemagne et le Japon, confortent au contraire leurs positions dans ce domaine;
- de l'insuffisance des investissements français dans les secteurs de la recherche et de la formation.
- M. René Ballayer s'est interrogé sur l'évolution divergente des taux d'intérêt dans les principaux pays industriels.
- M. Robert Vizet a exprimé sa préoccupation concernant:
- la dégradation continue du solde des échanges industriels :
- les conséquences, pour notre développement économique et industriel, des investissements effectués à l'étranger par les entreprises françaises;

- l'absence d'une politique salariale favorisant la motivation des salariés.
- M. Jean-Pierre Masseret s'est notamment interrogé sur :
- l'acceptation par les salariés des solutions envisagées par le C.N.P.F. concernant la réforme éventuelle du financement de la protection sociale;
- l'éventuelle implantation dans les entreprises françaises d'une cogestion à l'Allemande;
- les mesures susceptibles d'encourager les chefs d'entreprises français à exporter davantage.
- M. Emmanuel Hamel s'est inquiété des effets conjugués de la menace du chômage et de la rigueur salariale sur le climat social des entreprises.
- M. Christian Poncelet, président, a souligné les conséquences inflationnistes de toute augmentation du niveau général des prélèvements obligatoires, puis s'est interrogé sur les possibilités offertes aux entreprises françaises sur les marchés d'Europe de l'Est.

Répondant aux différents intervenants, MM. François Périgot, Ernest-Antoine Seillière et Jacques-Henri David ont principalement indiqué que:

- le financement de la guerre du Golfe devait être assuré par des économies budgétaires et non par l'institution d'un nouvel impôt;
- la contribution sociale généralisée, en favorisant les revendications salariales, constituait effectivement un facteur non négligeable d'inflation;
- la reconnaissance de la compétence et de l'initiative individuelle au sein des entreprises devait être favorisée, notamment par la diminution du poids des cotisations sociales. A cet égard, un aménagement du financement de notre protection sociale s'avère incontestablement nécessaire:

- la cogestion à l'Allemande semblait difficilement transposable en l'état dans les entreprises françaises;
- l'harmonisation des taux d'intérêt entre les principaux pays industriels constituait aujourd'hui une nécessité économique;
- la création d'un instrument monétaire européen, appuyée sur une autorité monétaire européenne, était la contrepartie nécessaire de la création du marché unique.

Mercredi 13 mars 1991 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président - La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi n° 98 (1990-1991), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse, sur le rapport de M. Paul Girod, rapporteur pour avis.

- M. Jean Cluzel, président, a tout d'abord rappelé le champ de la saisine pour avis de la commission des finances, qui porte sur les dispositions à incidence financière ou fiscale du projet, figurant aux articles 41, 58 bis, 59, 60, 65, 68, 69 et 73 à 77 de ce texte.
- M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a ensuite formulé diverses observations d'ordre général sur ces dispositions qu'il a jugées de portée modeste au regard des innovations d'ordre institutionnel contenues dans le reste du projet. Le rapporteur pour avis a, en effet, estimé que le volet financier et fiscal du projet de loi ne contenait aucune mesure significative en faveur du développement économique de la Corse.

La décentralisation de compétences nouvelles, tout d'abord, apparaît très modeste, puisqu'elle se limite au transfert d'une fraction des compétences de l'Etat en matière d'action culturelle et au transfert de la voirie nationale, d'ailleurs assorti de moyens insuffisants eu égard à l'état du réseau routier national corse.

Certes, le projet de loi impliquera un triplement du budget de la région corse, qui passerait de 470 millions de francs en 1990 à environ 1,4 milliard de francs à l'issue du processus de transferts, mais la majeure partie de cette augmentation résulte du transfert des crédits afférents à la continuité territoriale -soit 781 millions de francs selon les prévisions pour 1991-; or, ce transfert ne constitue pas un vrai transfert de responsabilités, dans la mesure où les pouvoirs de la collectivité territoriale en ce domaine apparaissent, aux termes actuels du projet, d'ampleur limitée.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, s'est ensuite interrogé sur l'incidence économique du principe de continuité territoriale, qui, en matière de transports de marchandises, a parfois entraîné la disparition d'entreprises corses confrontées à la concurrence d'entreprises continentales disposant d'un marché plus vaste et réalisant, de ce fait, des économies d'échelle importantes.

Abordant, enfin, les aspects fiscaux du projet de loi, le rapporteur pour avis a observé que l'instauration d'une taxe sur les transports de voyageurs, proposée par l'Assemblée nationale, était contradictoire avec le principe de continuité territoriale ; il s'est, par ailleurs, interrogé sur l'opportunité d'une réforme des mécanismes fiscaux régissant la sortie de l'indivision, envisagée dans le texte de l'article 60 du projet de loi qui fixe le mandat d'une commission appelée à faire des propositions sur la réforme du statut fiscal de la Corse.

A l'issue de l'intervention de M. Paul Girod, rapporteur pour avis, M. René Monory a estimé qu'il convenait de prendre une mesure fiscale favorisant l'investissement productif en Corse, inspirée du régime en vigueur dans les départements d'outre-mer; il a également souhaité connaître le montant total des crédits budgétaires affectés par l'Etat à la Corse.

M. Maurice Couve de Murville a relevé le hiatus existant entre les déclarations du Gouvernement, qui estime ce projet de loi apte à permettre le développement de la Corse et son caractère limité, décrit par le rapporteur pour avis.

M. Henri Goetschy a indiqué que le transfert de la voirie nationale risquait, dans l'état actuel du réseau, de se révéler défavorable à la collectivité territoriale de Corse.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi figurant dans le champ de sa saisine.

A l'article 41, relatif au rôle de la chambre régionale de Corse, elle a adopté trois amendements proposés par le rapporteur pour avis ; le premier amendement est de nature rédactionnelle ; le deuxième supprime une disposition figurant par ailleurs dans le projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, afin d'éviter l'application par anticipation de ce texte sur lequel le Sénat ne s'est pas encore prononcé ; le troisième, enfin, précise le rôle de la chambre régionale des comptes lorsque le représentant de l'Etat la saisit d'une délibération d'un office de la collectivité territoriale.

A l'article 58 bis, instaurant une taxe sur les transports de voyageurs, elle a examiné un amendement proposé par le rapporteur pour avis substituant à cette taxe une taxe sur l'hébergement touristique en Corse; elle a, après intervention de MM. Jean Cluzel, président, René Monory, Jacques Delong et Henri Goetschy, adopté cet amendement, sous réserve de l'affirmation du caractère facultatif, pour la collectivité territoriale, de l'instauration de la taxe sur l'hébergement touristique.

Après l'article 58 bis, elle a adopté, sur proposition du rapporteur pour avis, et après intervention de M. René Monory, un article additionnel instaurant un dégrèvement de taxe professionnelle pour les entreprises implantées en Corse.

A l'article 59, qui traite du régime des interventions économiques, elle a adopté, sur proposition du rapporteur pour avis, deux amendements de précision, assouplissant en outre les possibilités de la collectivité territoriale en matière d'apport de fonds propres aux entreprises.

A l'article 60, qui prévoit l'instauration d'une commission de réflexion sur le statut fiscal de la Corse, elle a, après intervention de M. René Monory, adopté un amendement proposé par le rapporteur pour avis et précisant la composition de la commission ainsi que son mandat.

A l'article 65, relatif au régime des crédits délégués aux offices agricoles, elle a adopté un amendement de précision proposé par le rapporteur pour avis.

A l'article 68, qui traite de la continuité territoriale, elle a adopté deux amendements proposés par le rapporteur pour avis et tendant à élargir les compétences de la collectivité territoriale dans la définition de ce principe et dans le choix des compagnies desservant la Corse. Elle a également, sur proposition de M. Maurice Couve de Murville, décidé la suppression de la notion de "handicap de l'insularité", jugée inutilement négative par ce dernier.

Après l'article 68, la commission a examiné deux amendements tendant à l'insertion de deux articles additionnels proposés par le rapporteur pour avis et mettant en oeuvre une refonte du droit de grève des personnels concourant à la desserte de la Corse et du statut des personnels des ports participant à l'acconage et à la manutention des marchandises. Après un vaste débat au cours duquel sont intervenus MM. Yves Guéna, Jean Cluzel, René Monory, Paul Caron, Roger Chinaud, rapporteur général et Paul Girod, rapporteur pour avis, la commission a estimé que ces amendements n'entraient pas dans son champ de compétences.

A l'article 69, qui fixe le statut de l'office des transports, la commission a adopté deux amendements proposés par le rapporteur pour avis étendant le droit de communication de l'office sur les documents comptables émanant des compagnies concessionnaires et prévoyant une représentation des départements au sein du conseil d'administration de l'office.

A l'article 70, qui prévoit le transfert de la voirie nationale à la collectivité territoriale, elle a adopté un amendement proposé par le rapporteur pour avis subordonnant ce transfert à une demande de la collectivité territoriale.

A l'article 73, qui fixe les modalités de la compensation des transferts de charges, elle a, sur proposition du rapporteur pour avis, adopté quatre amendements supprimant le concours particulier prévu au titre de la continuité territoriale et apportant des coordinations.

Elle a ensuite adopté sans modification <u>l'article 74</u> relatif au financement des remises créées par la collectivité territoriale.

A l'article 75, qui transfère les droits de consommation sur les alcools à la collectivité territoriale, elle a adopté un amendement de précision proposé par le rapporteur pour avis.

Puis elle a adopté sans modification les <u>articles 76</u>, relatif à la mise à disposition des agents de l'Etat, et <u>77</u>, qui traite de la mise à disposition des biens affectés aux compétences transférées.

La commission a enfin décidé de donner un avis favorable aux articles du projet de loi entrant dans son champ de compétence ainsi amendés.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 13 mars 1991 - Présidence de M. Jacques Larché, président, et de M. François Giacobbi, vice-président. - La commission a tout d'abord procédé à la nomination de :

- M. Marcel Rudloff, comme rapporteur du projet de loi organique n° 212 (1990-1991) modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature;
- M. Paul Masson, comme rapporteur de la proposition de loi n° 116 (1990-1991) présentée par M. Charles Pasqua, tendant au contrôle parlementaire des projets de règlements et de directives du Conseil des Communautés européennes;
- M. Michel Dreyfus-Schmidt, comme rapporteur de proposition de loi n° 171 (1990-1991) présenté par M. Jean-Pierre Bayle, tendant à modifier la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger;
- M. Jacques Sourdille, comme rapporteur de la proposition de loi organique n° 179 (1990-1991) présentée par M. Paul Loridant, tendant à interdire le cumul de certaines fonctions électives par les députés et par les sénateurs;
- M. Jacques Sourdille, comme rapporteur de la proposition de loi n° 180 (1990-1991) présentée par M. Paul Loridant, tendant à interdire le cumul de certaines fonctions électives avec le mandat de représentant à l'Assemblée des Communautés européennes et relative aux garanties accordées à ces fonctions électives;

- M. Michel Dreyfus-Schmidt, comme rapporteur de la proposition de loi n° 198 (1990-1991) présentée M. Louis Souvet, relative à la recherche des personnes disparues.;
- M. Daniel Hoeffel, comme rapporteur de la proposition de loi n° 216 (1990-1991) présentée par M. Edouard Le Jeune visant à supprimer la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi n° 1899 (A.N.) portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de France et modifiant le code de communes et a nommé M. Michel Rufin comme rapporteur pour avis de ce projet de loi, sous réserve de sa transmission.

Evoquant la future discussion du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République, en instance d'examen par l'Assemblée nationale, M. Guy Allouche a demandé au président Jacques Larché s'il était envisageable de recourir, comme à l'Assemblée Nationale, à la procédure de la commission spéciale.

Le président Jacques Larché, après avoir rappelé les dispositions du règlement du Sénat concernant la création des commissions spéciales, a indiqué qu'il ne disposait d'aucune information particulière à cet égard. M. Luc Dejoie a avancé qu'à ses yeux, il serait regrettable que la commission des Lois ne soit pas saisie de l'examen au fond de ce texte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a regretté que la commission des Lois n'ait pas été réunie durant l'intersession pour préparer d'une part l'examen des textes inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire et, d'autre part, celui des textes dont la commission était déjà

saisie. Le président Jacques Larché a rappelé qu'une incertitude considérable avait pesé tout au long de l'intersession sur les décisions du Gouvernement. D'une façon générale, il a souligné que les membres de la commission subissaient durant les sessions un rythme de travail extrêmement soutenu et qu'il convenait, par conséquent, qu'ils puissent se consacrer, durant les intersessions, à leurs tâches locales.

Evoquant alors le programme législatif prévisionnel indiqué par le ministre chargé des relations avec le Parlement, il s'est étonné d'y voir figurer l'éventuelle nouvelle lecture du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal (Livre I), le Garde des sceaux lui ayant indiqué lors du dépôt de ce texte que la procédure serait en toute hypothèse interrompue après la réunion d'une commission mixte paritaire sur ce projet.

Après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, et Marcel Rudloff, M. Jean-Marie Girault a souligné que le fait que l'Assemblée nationale ait recouru à une commission spéciale pour l'examen du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République ne pourrait en aucun cas être un élément de référence pour déposséder la commission des Lois du Sénat de sa compétence au fond sur ce texte.

- M. Etienne Dailly, après avoir rappelé que la constitution d'une commission spéciale était de droit si elle était demandée par le Gouvernement, a estimé que l'examen d'un texte par une commission permanente avait démontré son efficacité.
- M. Michel Dreyfus-Schmidt a remarqué qu'il serait opportun d'augmenter le nombre des membres des commissions spéciales, actuellement limité à 24 par le Règlement.

La commission a ensuite entendu le rapport présenté par M. Jacques Larché, rapporteur, sur le projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Le rapporteur a tout d'abord rappelé les conditions dans lesquelles le projet de loi avait été présenté à la fin de la dernière session ordinaire et le souci alors manifesté par la commission de procéder à l'audition de représentants de la Corse ainsi qu'à un déplacement dans l'île. Il a ensuite rendu compte des conditions dans lesquelles s'était déroulée cette mission et souligné le caractère particulièrement fructueux des rencontres qui avaient démontré le désir de contacts et d'expression des principaux acteurs de la vie locale.

M. Jacques Larché, rapporteur, a procédé à un rapide rappel des problèmes économiques et sociaux de la Corse avant d'insister sur la gravité de certains événements qui traduisaient l'anormalité du fonctionnement de certaines institutions locales et la permanence des menaces qui pesaient sur la sécurité dans cette région. Il s'est interrogé sur la pertinence de la réponse que le projet de loi apportait à une telle situation.

Le rapporteur a ensuite exposé les principaux aspects du texte.

Il a tout d'abord estimé que le projet de loi comportait trois catégories de dispositions comportant, d'une part, certaines mesures fiscales, d'autre part, des procédures de décentralisation plus ou moins accentuées, enfin et surtout la reconnaissance d'une situation atypique de la Corse au sein de l'ensemble français.

A cet égard, le rapporteur s'est inquiété des conséquences de l'article premier qui garantissait la reconnaissance juridique du peuple corse, en précisant que, ce faisant, la Corse deviendrait certes une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution, mais qu'elle perdrait sa qualité actuelle de région, ouvrant ainsi la voie à une éventuelle évolution statutaire encore plus radicale.

Le rapporteur a ensuite dénoncé un projet de loi qui reposait sur la reconnaissance de caractères spécifiques tels l'existence d'un peuple, d'une organisation politicoadministrative de type parlementaire, enfin, d'un régime électoral particulier exigeant une refonte complète des listes électorales.

S'agissant tout d'abord de la reconnaissance du peuple corse comme composante du peuple français, le rapporteur a stigmatisé les dangers des solutions verbales. Il s'est ensuite interrogé sur la composition de ce peuple avant de s'inquiéter des incidences d'une telle approche sur l'unité du peuple français.

Après avoir relevé que les délibérations de l'Assemblée de Corse ne lui avaient pas semblé exiger une telle reconnaissance, il a observé que, quel que soit l'intérêt d'une telle référence, les sondages ne pouvaient en aucun cas constituer un mode acceptable de gouvernement.

Pour ce qui concerne la portée de la notion de peuple corse, le rapporteur a observé que ses interlocuteurs soit refusaient la reconnaissance d'une telle entité, soit l'acceptaient pour la considérer comme une étape sur la voie d'une autonomie constitutionnelle accrue, voire d'une indépendance, soit enfin en retenaient l'idée sans en mesurer ni le contenu ni les conséquences qui allaient pourtant très au-delà de la conception culturelle, affective et sociologique qu'on reconnaît habituellement à la notion de peuple.

Le rapporteur a ensuite insisté sur la trilogie fondamentale du droit français que constitue l'ensemble Etat, -personnification juridique de l'unité-, la nation, - entité abstraite-, et le Peuple, -collectivité des individus-. Il a ensuite rappelé le caractère fondamentalement unitaire du droit français et dénoncé le raisonnement de certains nationalistes qui faisaient de l'émergence juridique du peuple corse la marque de la fin du «fait colonial» dans cette région. Il a estimé qu'une telle attitude emporterait une «dé-composition» du peuple français dont les conséquences virtuelles étaient préoccupantes, notamment en matière de justice et de droit de la naturalisation. Enfin, il a craint qu'elle légitime les revendications indépendantistes tant au regard du droit

international que de notre Constitution qui reprend le principe du droit à l'autodétermination des peuples.

Le rapporteur a conclu cet examen des conséquences de la reconnaissance juridique du peuple corse en insistant sur la cohérence historique de la construction de la France qui avait toujours su faire une unité de ses diversités.

M. Jacques Larché, rapporteur, a ensuite exposé les grands traits de l'organisation politique envisagée par le projet de loi qui proposait une assemblée élue au suffrage universel direct, un conseil exécutif de six membres, responsable, sous certaines conditions, devant cette assemblée, la reconnaissance de pouvoirs spécifiques au président de l'exécutif, enfin la définition d'un nouveau régime électoral caractérisé par un scrutin de liste régional à deux tours.

Sans entrer dans le détail de ces différents aspects, il a toutefois indiqué qu'il conviendrait de s'interroger sur les conditions de la refonte des listes électorales qui lui paraissait en contradiction avec le principe de la permanence de la liste électorale et surtout méconnaître l'attachement des Français pour leur région d'origine, ainsi qu'en témoignait leur volonté de voter, non pas dans leur commune de résidence, mais précisément dans leur région d'origine. Il s'est également interrogé sur la pertinence des modalités retenues par le projet de loi pour garantir la stabilité de l'assemblée de la collectivité territoriale, notamment par la définition de différents seuils destinés à écarter les listes les moins importantes et à favoriser les listes ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

En conclusion, le rapporteur a estimé qu'il convenait de donner à la Corse un statut qui prenne en compte certaines de ses spécificités, sans pour autant l'éloigner du statut des autres régions françaises. Il a par ailleurs souligné que le rétablissement de l'autorité de l'Etat lui paraissait l'indispensable préalable à toute mise en oeuvre d'une telle réforme. Enfin, il s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles la France n'avait pas su répondre aux attentes de la Corse.

- M. François Giacobbi, président, a proposé à la commission de lui exposer son point de vue sur le projet de loi en tant que sénateur de la Haute Corse afin d'éviter toute confusion entre ses fonctions de président de la commission et celles d'élu local.
- M. François Giacobbi, président, a salué l'effort d'analyse objective du rapporteur et souligné que le rétablissement de la paix civile était un préalable indispensable à tout nouveau statut, avant de dénoncer un projet de loi qu'il estimait inadapté dès lors qu'il privilégiait le droit à la différence, alors que les corses souhaitent, au contraire, que leur soit reconnu le droit à la ressemblance, c'est-à-dire une mise en oeuvre effective de l'égalité des chances.

S'agissant tout d'abord de la situation en Corse, M. François Giacobbi, président, a qualifié celle-ci d'anarchique en dénonçant la violence, l'absence systématique d'intervention de la police et le sentiment d'insécurité qui habitait les populations. Il a estimé que, dans un tel contexte, il n'était pas possible d'appliquer un quelconque statut, en faisant valoir que le Gouvernement avait d'ailleurs tellement conscience de la gravité de la situation qu'il avait lui-même procédé au changement hâtif des principaux magistrats de l'île ainsi que des responsables des renseignements généraux et de la police judiciaire.

S'agissant du projet de loi, M. François Giacobbi, président, a dénoncé la reconnaissance juridique du peuple corse et les justifications avancées par le Gouvernement à l'appui de l'article premier. A cet égard, il a rappelé qu'en 1982 le Conseil d'Etat avait souhaité que la référence au peuple corse fût renvoyée dans l'exposé des motifs du projet de loi portant statut de la région corse. Il a également insisté sur les termes de la délibération de l'Assemblée de Corse du 13 mai 1990. Enfin, il a estimé

que le Parlement n'avait pas pour rôle d'enregistrer les résultats de sondages.

M. François Giacobbi, président, a par ailleurs rappelé les principes d'unité et d'indivisibilité de la République et estimé que ceux-ci interdisaient l'idée même d'une composante corse au sein du peuple français qui lui a également semblé méconnaître l'article 2 de la Constitution qui garantit à tous les citoyens l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion. Il s'est inquiété des revendications que la brèche ainsi ouverte par la reconnaissance juridique du peuple corse ne manquerait pas de susciter parmi certains groupes culturels ou religieux.

Abordant les autres dispositions du texte, il a indiqué que celles-ci n'étaient que la conséquence de l'article premier et que plusieurs d'entre elles se révélaient critiquables. Il a observé que le projet de loi abandonnait à tort une disposition de la «Loi Defferre» qui réunissait opportunément l'exécutif régional et la présidence de l'assemblée locale.

Il a ensuite indiqué que les Corses souhaitaient un régime administratif identique à celui des autres régions françaises et que les spécificités de la Corse ne présentaient pas un caractère tel qu'elles appellent un statut exceptionnel. Il a ajouté que certaines régions françaises lui semblaient comporter des spécificités encore plus marquées.

Il s'est déclaré opposé à la refonte des listes électorales prévue par le projet de loi dans la mesure ou aucun motif ne paraissait justifier une telle refonte dans les seuls départements corses. Il a ajouté que le Gouvernement avait souhaité cette refonte dans le seul but de donner satisfaction aux représentants du courant séparatiste.

Plus généralement il a souligné que les Corses étaient dans leur immense majorité hostiles à l'indépendance.

Enfin, il a estimé que le seul moyen de revenir à la paix civile dans la région était de faire respecter la loi républicaine.

En conclusion, il a estimé que l'adoption du projet tel que proposé par le Gouvernement serait une défaite pour la France.

- M. Charles Ornano s'est déclaré en accord complet avec M. François Giacobbi et a indiqué que le rétablissement de l'autorité de l'Etat dans l'île était un impératif.
- M. Robert Pagès a indiqué que les interlocuteurs de la délégation de la commission en Corse avaient souligné que l'immense majorité des Corses étaient effectivement hostiles à l'indépendance et qu'en conséquence le vrai débat ne lui semblait pas se situer sur ce point.

En revanche, il a estimé que le problème du développement de la Corse était posé et que le statut était très insuffisant à cet égard. Il a rappelé qu'à part les grands services publics, la Corse ne disposait pas d'entreprises d'envergure et a souhaité que le projet soit complété par un volet économique, faute pour ce statut d'être opérant.

M. Guy Allouche, évoquant ses premières impressions ressenties au cours du déplacement de la délégation de la commission en Corse, a mis l'accent sur la spécificité de l'île. Il a éstimé que le développement économique de l'île était une question essentielle, d'autant que celui-ci apparaissait insuffisant malgré une aide importante de l'État, toujours nécessaire.

Cependant, il a indiqué que le statut proposé pouvait contribuer à jeter les bases d'une évolution.

La notion de "peuple corse" lui a semblé devoir être approuvée.

Abordant la question des institutions régionales, il a regretté que les assemblées semblent ne pas fonctionner actuellement de manière satisfaisante.

Enfin, il a souligné qu'à son sens la «loi du silence», appliquée par tous sur l'île, rendait difficile le rétablissement de l'ordre public.

M. Etienne Dailly a indiqué qu'il comprenait l'émotion des élus corses et que les interlocuteurs de la délégation qui s'était rendue sur place avaient émis de sérieux doutes sur l'aptitude du projet de loi à permettre le rétablissement de la situation dans l'île.

Il a estimé que le statut de région était le statut souhaitable pour l'île. Cependant, il a souligné qu'à son avis, la question essentielle était celle du développement économique de l'île, observant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune disposition du texte. Il a souligné qu'en tout état de cause tout dispositif fiscal paraissait à cet égard insuffisant et que le développement de l'île nécessitait une politique plus ambitieuse.

Abordant les problèmes d'ordre public, il a indiqué qu'il apparaissait que le courant indépendantiste actif était très minoritaire.

M. Marcel Rudloff s'est montré en opposition au principe d'autonomie sous-tendu par le texte. Il a estimé que le régime administratif proposé par le projet de loi était, d'autre part, d'une particulière lourdeur. La refonte des listes électorales lui a semblé, quant à elle, contraire à la Constitution et difficilement réalisable dans la pratique. Enfin, il a estimé que le rétablissement de l'ordre était un préalable indispensable à toute rénovation du statut de l'île.

Il a souligné par ailleurs, que la spécificité de l'île n'était, certes pas contestable, mais que toutes les régions françaises avaient leurs spécificités.

Enfin, il a indiqué que la notion de peuple corse ne pouvait être acceptée en tant que source d'un statut et de règle juridique dérogatoires.

M. Bernard Laurent a estimé le projet de loi particulièrement critiquable, indiquant que celui-ci faisait de la Corse une collectivité proche des territoires d'outremer, alors que les caractéristiques de l'île ne pouvaient en aucun cas justifier une telle solution. Il a rappelé par ailleurs que l'évolution de la Corse et celle du continent avaient été, depuis l'entrée de l'île dans l'ensemble français, toujours étroitement imbriquées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a observé que l'ensemble des membres de la commission témoignaient d'un vif attachement à la Corse et s'en est réjoui.

Il a critiqué les objections portées à l'encontre du projet de loi dans la mesure où celui-ci s'efforçait d'apporter une première solution aux difficultés de l'île.

Il a souligné que la notion de «peuple corse» avait été reproduite d'une délibération de l'Assemblée de Corse, tout en rappelant que pour l'Assemblée de Corse, cette notion était essentiellement de nature culturelle.

Abordant le statut dans son ensemble, il a précisé que les spécificités proposées pouvaient être assimilées à plusieurs titres aux particularités des collectivités insulaires de plusieurs pays de la Communauté européenne.

Il a estimé par ailleurs que la refonte des listes électorales se révélait justifiée dans la mesure où des critiques avaient été émises à plusieurs reprises à l'encontre des conditions de tenue des élections en Corse.

MM. François Giacobbi et Charles Ornano ont indiqué que ces critiques étaient tout-à-fait infondées.

M. Lucien Lanier a indiqué que le rétablissement de l'autorité de l'Etat en Corse était chaque jour plus indispensable, d'autant que le Gouvernement avait à l'évidence parié sur une trêve des indépendantistes et que ce pari avait été perdu. Il a observé qu'à son sens, après examen de la situation sur place avec la délégation de la commission, la Corse apparaissait dans un état proche de l'insurrection.

Il a d'autre part estimé que les questions culturelles devaient être vues avec beaucoup d'attention, notamment en matière linguistique, dans la mesure où des compétences trop larges confiées à des conseils à cet égard, risquaient d'officialiser sur l'île une sorte de bilinguisme condamnable. Il a d'ailleurs précisé qu'en aucune manière, il n'apparaissait possible de parler de «langue corse», l'île comptant, en fait, plusieurs langues.

M. Jean-Marie Girault a indiqué qu'à son sens, l'Etat n'incarnait plus aujourd'hui une idée précise et que dans ces conditions, toute refonte du statut de la Corse ne pouvait présenter que des difficultés.

Indiquant que le développement économique était un impératif, il a souligné que la solution institutionnelle proposée par le projet de loi n'était pas un remède approprié aux difficultés de l'île.

Par ailleurs, il a estimé qu'on ne pouvait en aucun cas, dans l'étude des questions statutaires, comparer la situation de la Corse et celle de la Nouvelle Calédonie.

Enfin, il lui a semblé que la notion de «peuple corse» ne pouvait juridiquement justifier un processus d'autodétermination.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements présentés par le rapporteur.

A l'article 1er, après les interventions de MM. Jacques Larché et Guy Allouche, elle a adopté un amendement tendant à conserver à la Corse le statut de région et supprimant toute référence à la notion de «peuple corse».

A l'article 2, après les interventions de MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, François Giacobbi et Marcel Rudloff, elle a adopté un amendement de conséquence ainsi qu'après l'article 2, un amendement de coordination.

A l'article 7, après les interventions de MM. Jacques Larché, François Giacobbi, Lucien Lanier et Michel Dreyfus-Schmidt, elle a adopté un amendement portant de 5 à 8 sièges la prime majoritaire accordée à la liste ayant recueilli la majorité absolue au premier tour ou en

tête au second tour ainsi que deux amendements de coordination, un amendement de précision et un amendement rédactionnel.

A l'<u>article 8</u>, elle a adopté un amendement de clarification.

A l'article 16, après un échange de vues entre MM. Jacques Larché, Guy Allouche, François Giacobbi, Paul Masson, Lucien Lanier, Philippe de Bourgoing, elle a adopté un amendement de précision et s'est montrée intéressée par le mécanisme du tirage au sort pour la désignation des électeurs sénatoriaux.

Au même article, elle a ensuite adopté un second amendement de précision et un amendement de coordination.

A l'article 17, elle a adopté un amendement de suppression d'une disposition de l'article, cette disposition étant reportée dans un article additionnel après l'article 17.

A l'article 19, elle a examiné un amendement du rapporteur en liaison avec un autre amendement déposé à l'article 26 et un troisième amendement présenté à l'article 27.

Après un échange de vues entre MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, Etienne Dailly, François Giacobbi, Guy Allouche, Jacques Sourdille, Michel Rufin, Bernard Laurent et Philippe de Bourgoing, elle adopté ces trois amendements déterminant le régime exécutif de la région Corse, disposant que le président de l'assemblée de Corse est l'organe exécutif de la région de Corse et précisant qu'il est assisté, pour ces fonctions, d'une commission exécutive composée de cinq conseillers à l'Assemblée de Corse.

A l'article 19 bis, elle a adopté un amendement de précision.

A l'article 22, après les observations de MM. Jacques Larché, rapporteur, François Giacobbi, Guy Allouche et Lucien Lanier, la commission a adopté un amendement supprimant le second alinéa qui prévoyait la faculté de déférer le règlement intérieur de l'assemblée au tribunal administratif.

A l'article 23, elle a tiré les conséquences de la suppression du principe de responsabilité en modifiant la rédaction du premier alinéa.

Elle a ensuite examiné un amendement présenté par son rapporteur tendant à introduire un article additionnel après l'article 23 afin d'offrir à l'assemblée la faculté de créer des établissements publics et des services pour l'exercice de ses compétences. Après les observations présentées par MM. François Giacobbi et Christian Bonnet, le rapporteur a retiré sa proposition.

La commission a adopté un amendement modifiant la rédaction de l'article 24 afin de supprimer la subordination du pouvoir de proposition de l'assemblée à une saisine du conseil exécutif.

Elle a ensuite adopté un amendement de conséquence à l'article 25. De même elle a introduit un article additionnel après l'article 26 destiné à tirer les conséquences terminologiques des modifications auxquelles elle a procédé.

Après l'article 27, elle a modifié l'intitulé de la section 1 du chapitre II du titre premier afin de tirer les conséquences de ses décisions antérieures.

A l'article 28, la commission a maintenu le mécanisme électoral prévu par le projet de loi tout en procédant aux adaptations terminologiques exigées par ses précédentes décisions. Après les observations de MM. Jacques Larché, rapporteur, François Giacobbi, Jacques Sourdille, Lucien Lanier et Guy Allouche, la commission a enfin adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 29 pour préciser, d'une part la durée du mandat de la commission exécutive, d'autre part les modalités de remplacement d'un membre de la commission en cas de décès, de démission ou de retrait de délégation, enfin, les conditions de désignation d'un nouveau président de l'assemblée en cas de vacance du siège.

Jeudi 14 mars 1991 - <u>Présidence de M. François</u> Giacobbi, vice-président.- La commission a poursuivi l'examen du rapport du président Jacques Larché sur le projet de loi n° 98 (1990-1991) portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

Sur l'<u>article 30</u>, la commission a adopté un amendement conférant à un membre de la commission exécutive l'exercice temporaire des pouvoirs exécutifs du président en cas de vacance de son siège.

Sur l'<u>intitulé de la section 2</u>, la commission a adopté un amendement de conséquence.

Elle a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 31, devenu sans objet, puis, sur l'article 32, un amendement lié au rétablissement du conseil de la culture de Corse.

Sur l'<u>article 34</u>, la commission a adopté un amendement rétrocédant au président de l'assemblée de Corse le pouvoir réglementaire régional pour préciser les modalités d'application des délibérations de l'assemblée ou pour fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la région de Corse.

Elle a supprimé, par amendement, l'<u>intitulé de la section 3</u>, ainsi que ses <u>articles 35 et 36</u> devenus sans objet du fait de la suppression de la mise en cause de la responsabilité de l'exécutif de Corse.

Sur les <u>articles 37 et 38,</u> la commission a adopté deux amendements de conséquence.

Par parallélisme avec son amendement sur l'article 34, la commission a adopté, sur l'article 39, un amendement autorisant le président de l'assemblée de Corse à prendre par arrêté les mesures d'application des délibérations de l'Assemblée de Corse.

A l'article 40, la commission a adopté un amendement de conséquence.

La commission a ensuite adopté un amendement modifiant l'<u>intitulé du chapitre IV</u>, puis, un amendement sur l'<u>article 42</u> rétablissant les deux conseils consultatifs de Corse institués par le statut de 1982. Le président Jacques Larché, rapporteur, a jugé, à ce propos, paradoxale la suppression par l'Assemblée nationale du conseil de la culture, qui exprime précisément la dimension culturelle spécifique de l'identité corse. Le rapporteur a par ailleurs constaté que le conseil de la culture avait jusqu'à présent fonctionné dans des conditions satisfaisantes.

- M. Lucien Lanier s'est déclaré réticent quant au rétablissement de ce conseil, susceptible selon lui d'accroître inutilement les particularismes locaux.
- M. François Giacobbi s'est au contraire rangé à l'analyse du rapporteur et s'est déclaré favorable au rétablissement d'une instance au demeurant purement consultative.

La commission a ensuite adopté deux amendements tendant à insérer deux <u>articles additionnels après l'article 42</u> relatifs, d'une part, au fonctionnement interne des conseils consultatifs et, d'autre part, aux organismes représentés à ces conseils.

Sur l'article 43, la commission a adopté trois amendements : deux amendements de conséquence sur le premier et le huitième alinéa, ainsi qu'un amendement sur le deuxième alinéa prévoyant la consultation du conseil économique et social de Corse pour la mise en oeuvre du principe de continuité territoriale.

La commission a adopté un amendement substituant à la rédaction de l'article 44 une nouvelle rédaction relative aux compétences consultatives du conseil de la culture de Corse.

Elle a également adopté un amendement tendant au rétablissement de l'article 45 supprimé par l'Assemblée nationale et relatif aux réunions conjointes des deux conseils consultatifs, sous la présidence du président du conseil économique et social de la région.

La commission a ensuite adopté un amendement de conséquence sur l'article 46, ainsi que sur l'article 49 relatif aux compétences de l'Assemblée de Corse en matière d'établissement de la carte scolaire.

Une brève discussion s'est alors engagée. M. Lucien Lanier s'est interrogé sur l'étendue des charges assumées respectivement par l'Etat et par la région en matière d'enseignement, et a constaté qu'en Corse comme ailleurs, la contribution de l'Etat s'avérait globalement insuffisante pour permettre aux régions d'assumer efficacement leurs compétences.

Sans disconvenir de la pertinence des propos de M. Lucien Lanier, M. François Giacobbi, président, a fait observer à la commission que l'article 49 soumis à son examen ne modifiait aucunement les dispositions en vigueur.

Le président Jacques Larché, rapporteur, en réponse à une question de M. Jean-Pierre Tizon, a confirmé les observations du président François Giacobbi et relevé que le projet de loi ne mentionnait pas expressément les dotations aux lycées et aux collèges.

M. Lucien Lanier a jugé qu'en tout état de cause le montant de ces deux dotations demeurerait trop faible pour permettre à la région de Corse d'exercer ses nouvelles compétences dans des conditions satisfaisantes.

Au terme de ces interventions, la commission a adopté l'article 49 ainsi modifié.

Sur proposition du président Jacques Larché, rapporteur, la commission a adopté sur l'article 51 un amendement supprimant le pouvoir de blocage conféré par le deuxième alinéa de cet article à l'université de Corse en matière de carte de formation et d'enseignement supérieurs.

La commission a par ailleurs adopté un amendement de conséquence sur le premier alinéa de l'article 52. Sur le second alinéa de cet article, relatif à l'enseignement de la langue et de la culture corses, une longue discussion s'est engagée.

M. Lucien Lanier s'est interrogé sur la consistance et l'unité linguistique de l'idiome pratiqué en Corse. Il a par ailleurs redouté que la langue corse soit utilisée comme instrument de promotion des thèses séparatistes.

Après un bref rappel des origines diversifiées de la langue corse, dont la pratique varie suivant les régions de l'île, M. François Giacobbi, président, a estimé peu fondées les inquiétudes de M. Lucien Lanier. Il s'est au contraire déclaré persuadé que la langue corse pouvait constituer une référence culturelle de nature à canaliser certaines revendications identitaires extrémistes. Le président Jacques Larché, rapporteur, s'est associé à cette analyse en citant l'exemple positif des mesures adoptées en faveur de la langue basque ou de la langue bretonne. Sont également intervenus dans ce débat MM. Jacques Sourdille et Charles Jolibois, qui tous deux ont souligné la vivacité des langues régionales ou des patois dans toutes les régions françaises.

Au terme de cette discussion, la commission a adopté un amendement supprimant l'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire, et subordonnant les actions éducatives complémentaires menées par la région à la conclusion d'une convention avec l'Etat. La commission a adopté l'article 52 ainsi modifié. Sur les <u>articles 55 et 56</u>, la commission a adopté deux amendements identiques tendant à rétablir la consultation des départements dans le domaine des actions culturelles et des actions en faveur de l'environnement. Elle a par ailleurs adopté un amendement sur l'article L. 144-6 introduit dans le code de l'urbanisme par l'<u>article 58</u> du projet de loi, tendant également à associer les départements au conseil des sites de la Corse.

Le président François Giacobbi s'est félicité sur ce point de la proposition du rapporteur en mentionnant l'action soutenue des départements de Corse pour la préservation des sites.

Un long débat s'est alors engagé dans lequel sont successivement intervenus le président Jacques Larché, rapporteur, le président François Giacobbi et MM. Lucien Lanier, Jacques Sourdille, Charles Jolibois et Jean-Pierre Tizon. Tous les intervenants ont déploré l'absence dans le projet de loi de dispositions nouvelles de nature à favoriser l'investissement productif en Corse et à y créer les conditions minimum nécessaires à son développement économique.

Le président Jacques Larché, rapporteur, a souligné que la taxe créée en faveur de la collectivité par l'article 58 bis du projet de loi n'aurait, à cet égard, qu'une incidence restreinte. Sans méconnaître, dans ce domaine, les difficultés d'intervention par voie fiscale, il a néanmoins proposé à la commission un amendement tendant à l'insertion d'un chapitre additionnel après l'article 58 bis comportant quatre mesures ambitieuses en faveur du développement économique de la Corse : une réduction d'impôt sur les investissements opérés par les personnes physiques, la faculté pour les entreprises de déduire de leurs revenus imposables leurs investissements productifs, une réduction d'impôt accordée aux entreprises nouvelles créées en Corse et une réduction de l'impôt sur les bénéfices non distribués accordée aux autres entreprises établies en Corse, en vue d'améliorer leur

capacité d'autofinancement. Chacune de ces mesures fait l'objet d'un article séparé (58 ter à 58 sexies).

L'amendement présenté par le président Jacques Larché, rapporteur, comporte par ailleurs trois autres articles (58 septies à 58 nonies) ayant respectivement pour objet le renvoi à des textes réglementaires pour la détermination des mesures d'application, la compensation des pertes de ressources pour l'Etat qu'entraîneraient ces dispositions, et l'information du Parlement sur l'incidence de ces mesures exceptionnelles. Les commissaires se sont associés unanimement à ces propositions du rapporteur.

M. Jacques Sourdille a relevé néanmoins que des dispositions de cette nature risquaient d'entrer en contradiction avec la législation communautaire, et qu'elles pouvaient par ailleurs créer des distorsions préjudiciables de concurrence. M. le président Jacques Larché, rapporteur, a indiqué que le renvoi au décret en Conseil d'Etat prenait en compte les contraintes communautaires. A l'issue de cette discussion, la commission a adopté cet amendement.

Elle a ensuite adopté un amendement sur l'article 62 rétablissant le contrôle direct de l'exécutif de Corse sur l'office de développement agricole et rural, puis un amendement sur l'article 63 répondant au même objet pour l'office d'équipement hydraulique.

Elle a ensuite adopté un amendement de précision sur l'article 64.

Le statut des organes de direction des offices de Corse a alors fait l'objet d'une brève présentation par le **président** Jacques Larché, rapporteur.

A M. Jacques Sourdille, qui s'interrogeait sur le mode de désignation du directeur des offices, le rapporteur a indiqué qu'il convenait absolument d'en attribuer la compétence au président de l'Assemblée de Corse.

La commission a ensuite adopté deux amendements sur l'<u>article 65 bis</u> relatif au statut de l'institution spécialisée du tourisme ainsi qu'un amendement sur l'article 66 coordonnant les priorités en matière d'habitat au plan de développement de la Corse.

Les <u>articles 67 bis à 70</u> et les <u>articles 73 à 75</u> ainsi que l'<u>article 77</u>, examinés pour avis par la commission des Finances, ont fait l'objet d'un bref commentaire du président Jacques Larché, rapporteur.

Sur l'article 76, également_examiné pour avis par la commission des Finances, la commission a cependant adopté un amendement tendant à préciser le statut des personnels exerçant les compétences transférées à la région de Corse. La commission a ensuite adopté deux amendements de conséquence sur les articles 78 et 79.

Une discussion approfondie s'est ensuite engagée sur l'article 80 relatif à la refonte des listes électorales. M. François Giacobbi, président, a souligné que les cas de contentieux électoral en Corse demeuraient statistiquement peu nombreux et inférieurs aux chiffres relevés dans nombre de départements continentaux.Il a rappelé, par ailleurs, que les préfets disposent déjà de la possibilité de déférer les listes électorales aux juridictions compétentes si leur régularité leur paraît douteuse. Il a enfin considéré que la mesure proposée constituerait une discrimination inacceptable à l'encontre de la Corse.

Après avoir résumé la longue argumentation développée la veille sur cet article lors de sa présentation générale du projet de loi, M. Jacques Larché, rapporteur, a rappelé aux commissaires l'attachement de nombre de Corses à exercer leurs droits électoraux dans l'île et déploré que les modalités pratiques de recouvrement des impôts directs locaux aboutissent à exclure indûment des listes électorales la plupart des propriétaires indivisaires. M. Charles Jolibois a émis la même observation à l'égard des nus-propriétaires.

M. Jean-Marie Girault s'est déclaré peu convaincu par les arguments statistiques du président François Giacobbi, dans la mesure où un nombre seulement limité de contentieux électoraux ont directement trait à la régularité des listes.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté l'amendement de suppression de l'article 80 présenté par le rapporteur, M. Jacques Sourdille s'abstenant. Sur ce même article, elle a adopté un second amendement remédiant à une omission de l'Assemblée nationale, de façon à abroger lors de l'entrée en vigueur du nouveau statut les deux premiers articles du statut de 1982.

Elle a en outre adopté deux amendements de conséquence : sur l'article 84 et sur l'intitulé du projet de loi.

La commission a enfin adopté l'ensemble ainsi modifié du projet de loi, M. Jean-Marie Girault s'abstenant.

PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU 18 AU 23 MARS 1991

Affaires économiques et du Plan

Mercredi 20 mars 1991

Salle n° 263

• A 9 heures 30:

- 1. Communication de M. le Président sur le planning des travaux de la commission.
- 2. Désignation d'un rapporteur pour les textes suivants :
 - projet de joi n° 215 (1990-1991) relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier ;
 - projet de loi n° 218 (1990-1991) relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants;
 - projet de loi n° 224 (1990-1991) modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications;
 - proposition de loi n° 221 (1990-1991), présentée par M. Hubert HAENEL et plusieurs de ses collègues, visant à reconnaître d'intérêt général la préservation des paysages ruraux.

- 3. Examen des rapports en deuxième lecture de M. Josselin de ROHAN sur :
 - le projet de loi n° 177 (1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en matière de pêches maritimes et de cultures marines;
 - le projet de loi n° 178 (1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture.

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation

Mercredi 20 mars 1991

Salle n° 131

• A 11 heures 30:

Audition de M. Michel GIRAUD, député, Président de l'Association des maires de France, sur le projet de loi n° 1899 (A.N., 9ème législature), portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

• A 15 heures :

Audition de M. François TRUCY, sénateur, vice-président de l'Association des maires des grandes villes de France et de M. Jean-Marie GIRAULT, sénateur, secrétaire général de cette association, sur le projet de loi n° 1899 (A.N., 9ème législature), portant réforme de la dotation globale de fonctionnement des communes, instituant une solidarité financière entre les communes d'Ile-de-France et modifiant le code des communes.

Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale

Mercredi 20 mars 1991

Salle n° 207

• A 11 heures:

- 1. Examen du rapport de M. Marcel RUDLOFF sur le projet de loi organique n° 212 (1990-1991) modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature.
- 2. Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi n° 98 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse.

Jeudi 21 mars 1991

Salle n°207

• A 11 heures:

Examen des amendements au projet de loi n° 98 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant statut de la collectivité territoriale de Corse (M. Jacques LARCHÉ, rapporteur). Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'avenir de l'espace rural français et de proposer les éléments d'une politique d'aménagement

Mardi 19 mars 1991

Salle n° 263

• A 17 heures 30:

Examen des conclusions de la Mission, présentées par M. Jean FRANÇOIS-PONCET, président, et du projet d'information présenté au nom de la Mission par MM. Hubert HAENEL, Jean HUCHON et Roland du LUART, rapporteurs.